

L'an deux mille dix-neuf le dix avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves ROHART, Maire.

PRÉSENTS : Jean-Yves ROHART, Pascal MISCHIERI, Sandra PAILLOT, René NAUDET, HASSE Fabrice, Gladys CEAUX, GATOT Monique, Christelle CHAMPEAUX, Rafaël MAESTRO

ABSENTS : Laurent INISAN, Emmanuelle MARTRECHARD, Patrice DELAHAIGUE, Hélène ROBINET, Frédéric ROBERT, Anthony DUMARSAT,

Secrétaire de séance : Sandra PAILLOT

Délibération n°17

OBJET : **Vote des taux d'imposition 2019.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

- Décide de maintenir pour 2019 les taux 2018 à savoir :
Taxe d'habitation : 12.64 %
Taxe foncier bâti : 16.48 %
Taxe foncier non bâti : 86.14%

Délibération n°18

OBJET : **Vote du budget primitif 2019 - commune.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **Adopte** le budget primitif de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 655 728.26 € en recettes et en dépenses d'investissement à 372 081.30€

Délibération n°19

OBJET : **Vote du budget primitif 2019 - Assainissement.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **Adopte** le budget primitif de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation à 56 909.78€ en recettes et en dépenses d'investissement à 215 617.96€

Délibération n°20

OBJET : **Vote du budget primitif 2019- lotissement communal**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **Adopte** le budget lotissement communal en recettes et en dépenses de fonctionnement à 72 754.54€ en recettes et en dépenses d'investissement à 70 924.34 €

Délibération n°21

OBJET : **Vote du budget primitif 2019- bâtiments locatifs**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **Adopte** le budget lotissement communal qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 25 743.15€ en recettes et en dépenses d'investissement à 54 052.82€

Délibération n°22

Objet : Travaux d'éclairage public-demande de programmation au SDE24-remplacement des luminaires « boules » par des luminaires LED.

La commune de Saint-Germain du Salembre, adhérente au syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de remplacer les luminaires « boules » de la commune par des luminaires à LED,

Cette opération pourra bénéficier des participations du SDE 24 et de l'Etat (DETR), la commune étant adhérente au service Energies du SDE 24. Aussi, il vous est proposé d'engager la commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposé par le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques relatives à notre demande ;
- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

Dans le cas où la commune de St Germain du Salembre ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce, dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais d'étude.

Délibération n°23

OBJET : Opération d'investissement d'éclairage public- Eradication des luminaires « boules » - subvention de l'Etat

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

La commune de ST-GERMAIN-DU-SALEMBRE, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires « boules » au programme départemental porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, M. le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

Cette subvention permettra de porter le taux de financement pour chaque projet à 67 % du montant HT des travaux. Elle sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat :

- o En procédant, autant que possible, à un dépôt groupé des demandes de participation,
- o En assurant un rôle de suivi-évaluation de la consommation des crédits auprès de l'Etat,
- o En aidant les communes à constituer leur demande de paiement.

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Montant total des travaux HT	5 000,00 €
Participation SDE 24 (45 % du montant total HT)	- 2 250,00 €
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	2 750,00 €
Montant DETR sollicité	1 100,00 €
Reste à charge de la commune	1 650,00 €
Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune)	40 %

	MONTANT HT	%
DETR	1 100,00 €	40 %
Autofinancement	1 650,00 €	60 %
Total	2 750,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2019) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules », dans le cadre du programme du SDE 24 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Délibération n°24

OBJET : Report du transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence assainissement collectif aux communautés de communes,

Considérant que la loi NOTRE imposait un transfert obligatoire de la compétence assainissement des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'assainissement non collectif, il est possible que les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI,

Considérant que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019,

Entendu l'exposé rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de membres présents et représentés :

- **s'oppose** au transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,
- **autorise** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de communes Isle Vern Sa-lembre.

Délibération n°25

OBJET : Exonération facultative en matière de taxe d'aménagement relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme, d'exonérer totalement, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Délibération 26

OBJET : Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural.

D'après Henri PAUL, président de la chambre honoraire à la Cour des Comptes, il semble que la fin du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable soit déjà à Bercy. En fait, derrière la situation comptable, c'est tout le mécanisme de responsabilité des gestionnaires de deniers publics qui est mis en cause. Notre système est en effet

subtil ; il part de l'idée que les comptes publics ont un juge spécial et que la responsabilité des comptables devant ce juge les met en état de résister aux pressions de dépensiers. Ce système éprouvé a fait des émules dans les pays latins, où l'argent public suscite peut-être plus de convoitises et moins de retenue. Même s'il a subi de nombreux aménagements au fil de siècles, notre séparation des ordonnateurs et des comptables est restée intacte jusqu'à nos jours. Les fautes de gestion sont relevées par les chambres des comptes, grâce à leur jugement des comptes des comptables publics, et au contrôle qu'elles font à cette occasion.

L'Etat semble s'acheminer vers la suppression de la règle de séparation : un seul compte financier, plus de comptable public d'Etat, mais une agence comptable municipale, départementale ou régionale, dirigée par une fonctionnaire locale et une certification des comptes par un commissaire aux comptes privé, et donc une disparition du contrôle juridictionnel par les chambres des comptes.

Indépendamment de ce virage à 180°, c'est toute une organisation humaine qui est mise à mal, avec la disparition de cette relation essentielle entre l'ordonnateur et le comptable public et la non prise en compte des préoccupations de ces fonctionnaires qui n'ont eu de cesse de défendre les intérêts publics le mieux possible alors même que leurs moyens humains se réduisaient comme peau de chagrin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets présentés dans les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne par le ministre de l'action et des comptes publics,

VU la fermeture programmée de la très grande majorité des Trésoreries de proximité pour les remplacer notamment par des points de contacts (permanences dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les maisons des services publics), par quelques back office spécialisés dans les tâches industrielles et quelques front office chargés de clientèle,

VU le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **s'oppose** fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,
- **exige** le maintien des Trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des hôpitaux, des Ehpad, des collectivités locales et établissements publics locaux.

M, Pascal Mischieri décide de voter contre cette motion, En effet, lors d'une réunion du Conseil Communautaire, il avait demandé à ce qu'une motion soit votée contre la désertification médicale, or cette demande est restée lettre morte, Il estime que le sujet était vital et qu'il revêtait une **importance capitale**, supérieure à celle dont il est question dans cette motion,

Délibération n°27

Objet : Renouvellement Assurance Statutaire du personnel

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise**, Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2019.

Délibération n°28

OBJET : Don de l'association « les patrimoniales de la Vallée du Salembre ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « les patrimoniales de la vallée du Salembre » a fait un don à la commune de 22 627.00€ €, pour la restauration des baies de l'église.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** le don de 22 267.00 € de l'association « les patrimoniales de la vallée du Salembre ».
- **Décide** que cette somme sera inscrite à l'article 10251 du budget communal.
- **Approuve** l'affectation de cette somme à la restauration des baies de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00